



ÉNERGIES RENOUVELABLES – VOTRE AVIS COMPTE !

JUSQU'AU 06 DECEMBRE 2023, PARTICIPEZ
À LA CONCERTATION PUBLIQUE SUR LES
ZONES D'ACCÉLÉRATION DE LA
PRODUCTION D'ÉNERGIES
RENOUVELABLES.





L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de **proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR)**.

Ces ZAEnR doivent permettre d'**identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable** (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Le présent document et ses annexes présentent les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables que la commune de Mazères-Lezons propose de soumettre pour son territoire.



Objectifs de la loi d'accélération des EnR

Une loi d'accélération pour :



- ✓ Porter à 33% la part d'EnR dans notre consommation à l'horizon 2030
- ✓ Diviser par 2 le temps d'instruction des projets et les sécuriser face aux recours
- ✓ Mobiliser en priorité les terrains artificialisés
- ✓ Mieux partager la valeur des projets d'EnR

D'OŪ
partons-
nous ?
ÉTAT DES LIEUX !

Consommation du territoire (Communauté d'Agglomération) = 3 260 GWh/an
avec 6% ENRR dans la consommation finale soit 198 GWh/an

Objectif : production supplémentaire de 700 GWh/an (hors Réseau de chaleur urbain)

Avec : 350 GWh/an de production électrique à partir d'EnR

350 GWh/an de production thermique à partir d'EnR

3260 GWh

8%



Déchets

24%



Agriculture

29%



Industrie



Tertiaire

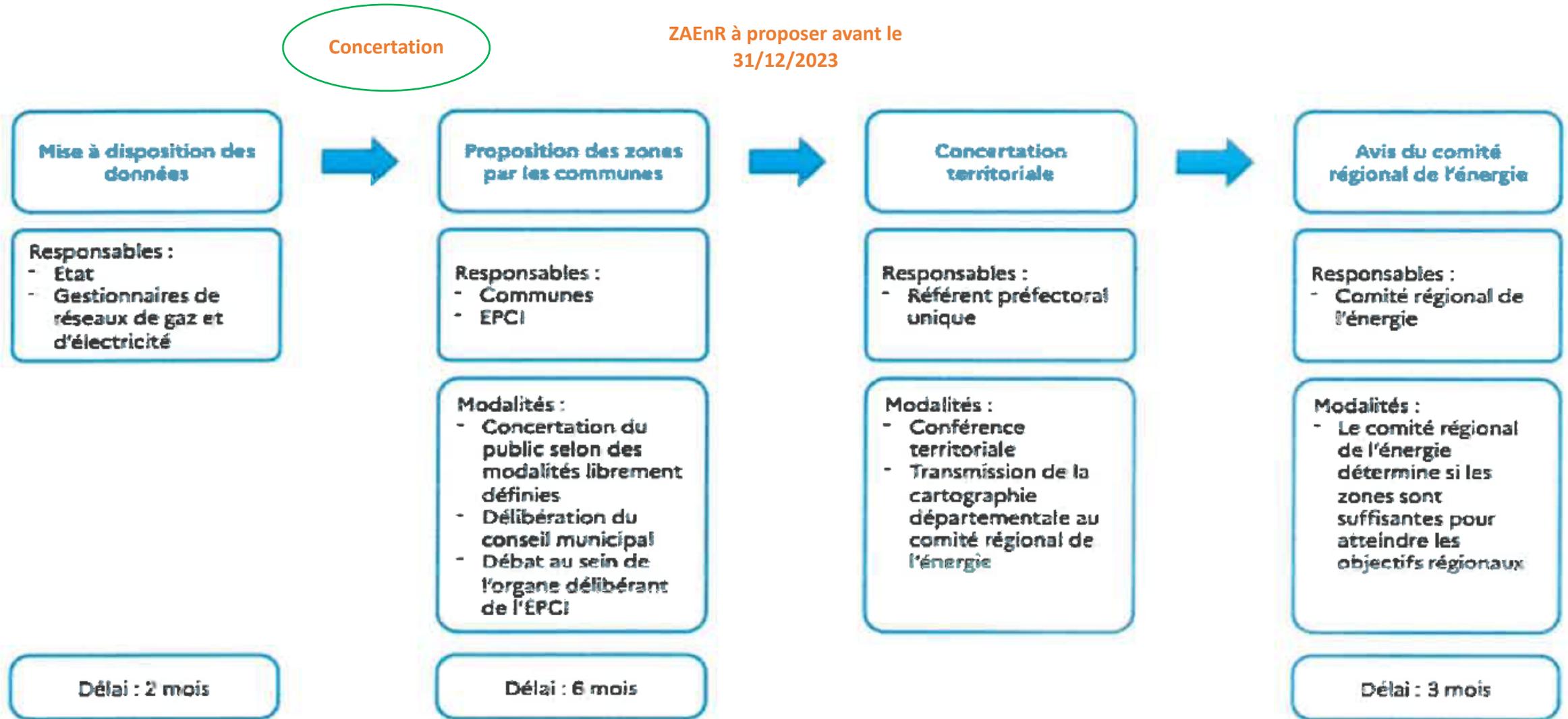
39%



Transports



Habitat



Les ZAEEnR correspondent à une cartographie des surfaces par filières d'énergies afin de déterminer les potentiels de production en valorisant les zones déjà artificialisées.

Caractéristiques des zones d'accélération

- ✓ Peuvent être incluses dans les documents d'urbanisme, via des modifications simplifiées
- ✓ Seront intégrées dans les Plans Climat Air-Energie Territorial
- ✓ Peuvent être renouvelées tous les 5 ans – elles contribueront à l'atteinte des objectifs nationaux en termes de production d'énergies renouvelables.

Impacts des zones d'accélération

- ✓ Il s'agit de zones préférentielles mais **non obligatoires et non exclusives**
- ✓ **Les Zones d'Accélération pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs :**
 - bonus dans les appels d'offres
 - modulation tarifaire (prise en compte de la perte de productible)
- ✓ Les projets portés sur les zones d'accélération pourraient bénéficier de délais raccourcis dans le cadre des demandes d'autorisations administratives : 3 mois pour l'instruction, 15 jours pour la remise du rapport du Commissaire Enquêteur

Les Zones d'Accélération porte sur l'ensemble des énergies renouvelables :

Energies électriques

- ✓ **Solaire photovoltaïque** : Zones d'Activité Economique (ZAE), toitures (10% en 2040), parkings, friches, délaissés
- ✓ **Hydroélectricité** : Barrages ou fil de l'eau



HYDROELECTRIC



SOLAR

Energies thermiques

- ✓ **Géothermie de surface (chaud et froid)** : ZAE
- ✓ **Biomasse** avec ou sans réseau de chaleur
- ✓ **Solaire thermique** avec ou sans réseau de chaleur
- ✓ **Méthanisation** (30% des consommations totales en 2030)



GEOTHERMAL



BIOMASS

Doc 1 : Liste des sites que la commune de Meillon propose de soumettre au titre des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Doc 2 : Localisation des sites